



FICHES DE PRÉVENTION

Sommaire

- 1. Chute**
- 2. Conduite automobile**
- 3. Malveillance et agression**
- 4. Morsure de chien**
- 5. Circulation dans un entrepôt**



1. Chute

Chute

Contexte :

Sol ou chaussée glissante, sols irrégulier, présence de trou ou d'obstacle, accès à des escaliers, présence d'un trottoir, mauvais éclairage, condition climatique (pluie, neige, verglas) ...

Risque identifié :

Chute de plain-pied ou de hauteur

Procédure à suivre :

- analyser les risques de chute selon la configuration du site et le travail à effectuer
- ne pas prendre de risque inutile

Que faire en cas de chute ?

La victime (si elle le peut) ou le témoin ou le secouriste doit, en fonction de la gravité :

- garder son calme
- porter les premiers secours
- si la situation l'impose (chute d'une certaine gravité), appeler ou faire appeler les pompiers (18) ou le Samu (15) ou encore composer le 112 pour les téléphones portables.
- le témoin ou le secouriste doit rester auprès de la victime jusqu'à l'arrivée des secours
- aller immédiatement chez son médecin
- avvertir le service Ressources Humaines au **01.41.49.01.89** dans un délai de 24h





2. Conduite automobile

Conduite automobile

Contexte :

Circulation domicile/lieu de travail, Circulation lors des missions

Risques identifiés :

Interférence piéton/véhicule ; Risque routier ; Collision obstacles divers ou avec d'autres véhicules

Consignes et Procédure à suivre :

- respecter le code de la route (limitation de vitesse, distance de sécurité...)
- respecter les stationnements prévus et stationner en marche arrière
- éviter de fumer et de manger en situation de conduite
- ne pas prendre de risque inutile.
- ne pas circuler avec un véhicule défectueux et dont l'utilisation présente un danger grave.



Que faire en cas d'accident ?

La victime (si elle le peut) ou le témoin ou le secouriste doit, en fonction de la gravité :

- garder son calme
- porter les premiers secours
- si la situation l'impose (chute d'une certaine gravité), appeler ou faire appeler les pompiers (18) ou le Samu (15) ou encore composer le 112 pour les téléphones portables.
- le témoin ou le secouriste doit rester auprès de la victime jusqu'à l'arrivée des secours
- établir avec calme et courtoisie le constat amiable
- avertir le service Ressources Humaines au **01.41.49.01.89** dans un délai de 24h

Conseils et précautions

Respecter une bonne hygiène de vie :

- sommeil suffisant ; alimentation saine ; bonne hydratation
- contrôle régulier de la vue et port des lunettes si concerné(e)

Conduire de manière responsable :

- ne pas utiliser le téléphone et ses outils de travail en conduisant
- conduire à une vitesse adaptée à son environnement et respecter les distances de sécurité
- régler le GPS à l'arrêt et s'assurer que les cartes sont à jour
- ne pas fumer, ni manger dans le véhicule

Soyez attentif aux signes liés à la fatigue :

- maintien d'une vitesse et trajectoire constante difficile ; nuque raide ; tête lourde ; bâillements ; picotement des yeux etc...

Limiter les risques de pathologies dorsales et de Troubles Musculo squelettiques (TMS)

- régler sa position de conduite (siège, volant, rétroviseurs)
- bien s'hydrater
- penser à s'étirer



3. Malveillance et agression

Malveillance et agression

Contexte :

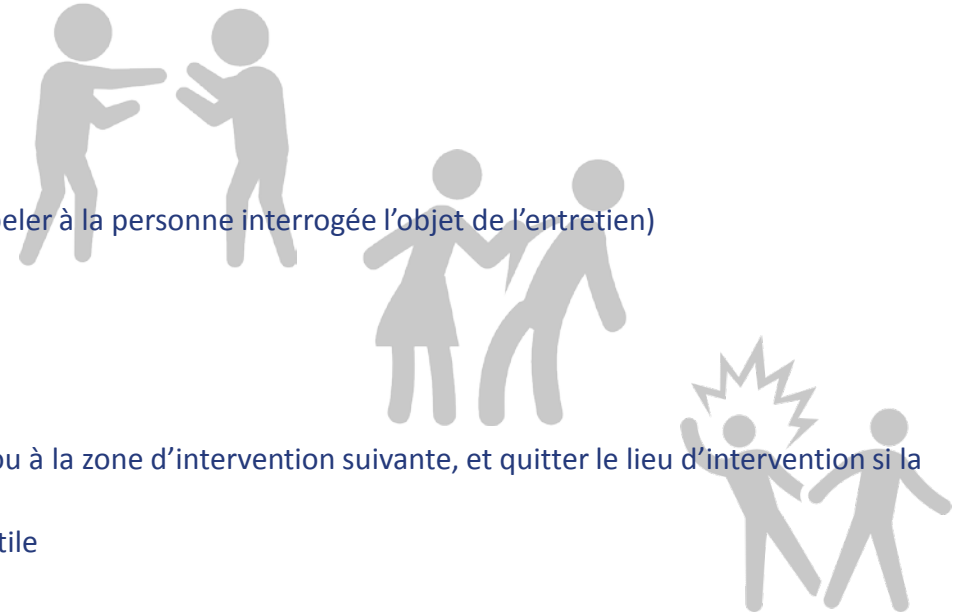
Personne sondée agressive - de manière verbale et/ou physique

Risque identifié :

Agression verbale ou physique

Procédure à suivre :

- se présenter conformément aux préconisations du manuel de formation (rappeler à la personne interrogée l'objet de l'entretien)
- veiller à porter une tenue correcte à l'image de l'employeur
- porter son badge professionnel si la mission le préconise
- être poli et courtois
- vouvoyer la personne et lui dire « monsieur » ou « madame »
- ne pas insister pour faire l'enquête si le client est réfractaire, passer au client ou à la zone d'intervention suivante, et quitter le lieu d'intervention si la situation présente un danger avéré
- en cas de situation de risque avéré ou agression, ne pas prendre de risque inutile



Que faire en cas d'agression ?

La victime (si elle le peut) ou le témoin ou le secouriste doit, en fonction de la gravité :

- garder son calme
- porter les premiers secours
- si la situation l'impose (chute d'une certaine gravité), appeler ou faire appeler les pompiers (18) ou le Samu (15) ou encore composer le 112 pour les téléphones portables.
- le témoin ou le secouriste doit rester auprès de la victime jusqu'à l'arrivée des secours
- aller immédiatement chez son médecin pour constater l'agression (agression physique) et à la gendarmerie pour déposer plainte
- avertir le service Ressources Humaines au **01.41.49.01.89** dans un délai de 24h



4. Morsure de chien

Morsure de chien

Contexte :

Présence d'un chien sur le lieu de la mission ou d'un autre animal susceptible de présenter un danger

Risque identifié :

Morsure de chien et/ou agression commise par un animal susceptible de causer un dommage pour sa vie ou sa santé ou pour autrui

Procédure à suivre :

- mettre le véhicule en situation de départ
- observer le comportement du chien (à titre d'exemple, les oreilles basses et très en arrière avec les babines retroussées indiquent qu'il faut rester prudent)
- assurer une distance de sécurité, le regard ne doit pas affronter celui du chien
- si le propriétaire est absent et le chien en liberté, ne pas pénétrer dans la propriété
- éviter tout contact avec l'animal (ex: caresse, main tendue ...)
- ne pas fuir en tournant le dos ou en courant (cela peut déclencher des réactions parfois violentes). Se tenir face à lui ou légèrement de profil. Marcher d'un pas assuré et continu et/ou reculer lentement
- pour tenter d'arrêter son attaque ou son approche : crier d'un « NON » ferme
- ne pas prendre de risque inutile

Que faire en cas de morsure d'animal ?

- laver abondamment et le plus vite possible la plaie avec du savon et rincer à grande eau et si possible, désinfecter la plaie avec de l'alcool ou du mercryl
- aller immédiatement chez son médecin
- avertir le service Ressources Humaines au **01.41.49.01.89** dans un délai de 24h
- si le propriétaire est réticent à ses obligations, déclarer l'incident au commissariat, à la gendarmerie ou la mairie
- selon la réglementation applicable en cas de morsure de chien (Loi n°2008-582 du 20 juin 2008) : « [...] tout fait de morsure d'une personne par un chien doit être déclaré par son propriétaire ou son détenteur ou par tout professionnel en ayant connaissance dans l'exercice de ses fonctions à la mairie de la commune de résidence du propriétaire ou du détenteur d'animal. »



5. Circulation dans un entrepôt

Circulation dans un entrepôt

Contexte :

Circulation dans un entrepôt lors de la réception des plans de « zone test », voie de circulation perturbée par des obstacles permanents ou temporaires, sources d'éclairage mal positionnées, marquage au sol ou signalisation peu ou pas présent

Risque identifié :

Collision avec un conducteur d'engin, chute d'objet

Procédure à suivre :

- rester vigilant et ne pas se précipiter
- être attentif aux marquages au sol et aux panneaux de signalisation (sens de la circulation; arrêts; consignes de circulation ; traverses de piétons)
- circuler sur les allées piétonnes (en général délimitées au sol par des lignes jaunes de 10 cm de largeur)

Que faire en cas d'accident ?

La victime (si elle le peut) ou le témoin ou le secouriste doit, en fonction de la gravité :

- garder son calme
- porter les premiers secours
- si la situation l'impose (chute d'une certaine gravité), appeler ou faire appeler les pompiers (18) ou le Samu (15) ou encore composer le 112 pour les téléphones portables.
- le témoin ou le secouriste doit rester auprès de la victime jusqu'à l'arrivée des secours
- avertir le service Ressources Humaines au **01.41.49.01.89** dans un délai de 24h



Communication
Points de Vente

Expérience
Client



FEED BACK